

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2008-06-03. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **THURSDAY, JUNE 5, 2008**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2008-06-03. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE JEUDI 5 JUIN 2008**, À 9 h 45 HAE.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

1. Dieter Helmut Wittwer v. Her Majesty the Queen (B.C.) (32130)
-

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2008-06-03. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **FRIDAY, JUNE 6, 2008**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2008-06-03. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE VENDREDI 6 JUIN 2008**, À 9 h 45 HAE.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

1. *Bradley Gene Walker v. Her Majesty the Queen* (Sask.) (32069)
-

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2008/08-06-03.2/08-06-03.2.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2008/08-06-03.2/08-06-03.2.html

32130 *Dieter Helmut Wittwer v. Her Majesty The Queen*

Charter of Rights - Constitutional law - Right to counsel - Criminal law - Evidence - Admissibility - Whether police are required to inform an accused at the commencement of an interrogation that prior admissions might be inadmissible in evidence against him - Governing principles for determining whether an inculpatory statement to police is tainted by past breaches of the *Charter of Rights and Freedoms* that rendered prior statements inadmissible.

The Crown's case against Wittwer for touching minors for a sexual purpose included a statement made by the Appellant to investigating police officers. The admissibility of the statement is in issue. In the statement, the Appellant describes a sexual encounter with two of the three complainants but he alleges that the complainants initiated the encounter and were the aggressors. The Appellant first made the statement to the police on July 29, 2003, but Crown counsel advised the police that the Appellant was not properly given *Charter* warnings and that the statement was likely inadmissible. On October 8, 2003, the Appellant was interviewed again but again his right to counsel was breached and Crown counsel advised the police that the second statement also would not withstand *Charter* scrutiny. On January 7, 2004, the police conducted a third interview and the statement was elicited a third time, without breaches of the *Charter of Rights and Freedoms*. The Appellant was convicted on six counts of touching for a sexual purpose. On appeal, the Court of Appeal dismissed the appeal.

Origin of the case:	British Columbia
File No.:	32130
Judgment of the Court of Appeal:	May 10, 2007
Counsel:	G.D. McKinnon Q.C. for the Appellant Susan J. Brown for the Respondent

32130 *Dieter Helmut Wittwer c. Sa Majesté la Reine*

Charte des droits - Droit constitutionnel - Droit à l'assistance d'un avocat - Droit criminel - Preuve - Admissibilité - La police doit-elle informer l'accusé au début de l'interrogatoire que ses aveux antérieurs pourraient être jugés inadmissibles en preuve contre lui? - Principes à appliquer pour déterminer si les violations antérieures de la *Charte canadienne des droits et libertés* ayant entraîné l'exclusion de déclarations antérieures entachent la déclaration inculpatoire à la police.

La preuve du ministère public contre Wittwer pour contacts sexuels avec des mineurs comprend une déclaration faite par l'appelant aux enquêteurs. Le litige porte sur l'admissibilité en preuve de cette déclaration, dans laquelle l'appelant décrit une rencontre sexuelle avec deux des trois plaignantes, mais soutient que ce sont celles-ci qui ont demandé la rencontre et qui sont les agresseurs. Il a fait cette déclaration à la police la première fois le 29 juillet 2003, mais l'avocat du ministère public a indiqué à la police que l'appelant n'a pas reçu comme il se devait la mise en garde prévue par la *Charte* et que sa déclaration était vraisemblablement inadmissible. Le 8 octobre 2003, l'appelant a de nouveau été

interrogé, mais son droit à l'assistance d'un avocat n'a pas été respecté, et le ministère public a fait savoir à la police que la deuxième déclaration ne résisterait pas non plus à une analyse fondée sur la *Charte*. Le 7 janvier 2004, la police a interrogé une troisième fois l'appelant et obtenu sa déclaration sans qu'il y ait atteinte aux droits qui lui sont garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'appelant a été reconnu coupable à l'égard de six chefs de contacts sexuels. La Cour d'appel a rejeté l'appel.

Origine : Colombie-Britannique
N° du greffe : 32130
Jugement de la Cour d'appel : 10 mai 2007
Avocats : G.D. McKinnon, cr., pour l'appelant
Susan J. Brown pour l'intimée

32069 *Bradley Gene Walker v. Her Majesty The Queen*

Criminal law - Trial - Defence of intoxication and accident - Appeal of an acquittal - Adequacy of trial judge's reasons - Appellate review - Whether the Court of Appeal correctly determined that the reasons for judgment are inadequate - Whether the Court of Appeal was correct to hold that, even viewed in light of the record, the reasons do not demonstrate the rationale for the judge's conclusion with sufficient particularity to allow for proper appellate scrutiny of the verdict.

Bradley Gene Walker, a 27 year-old resident of Moose Jaw, shot and killed his common law spouse, Valerie Reynolds, on August 30, 2003. In consequence, he was charged with second degree murder under section 235 of the *Criminal Code*. He was tried by a judge of the Court of Queen's Bench sitting without a jury. The judge acquitted him of murder but convicted him of manslaughter, contrary to section 236 of the *Code*, and sentenced him to a term of imprisonment of five and a half years.

The Attorney General then appealed on the ground that the trial judge failed to either adequately or accurately address the underlying issues. It was unclear from the judge's reasons whether his doubt about whether the accused had the intent required for murder was based on the evidence of intoxication, or accident, or both. This lack of clarity, combined with the judge's treatment of the defence of intoxication, underlay the appeal. The majority of the Court of Appeal found that the trial judge's reasons were not only deficient, but so deficient as to prejudice the right of appeal and preclude meaningful appellate review. They held that the trial judge erred in law in acquitting the accused of murder and ordered a new trial. Jackson J.A., dissenting, concluded that the appeal from acquittal should be dismissed on the basis that the reasons were sufficient to permit review of the acquittal based on a defence of drunkenness.

Origin of the case: Saskatchewan
File No.: 32069
Judgment of the Court of Appeal: May 2, 2007
Counsel: Mervyn T. Shaw for the Appellant
Anthony B. Gerein for the Respondent

32069 *Bradley Gene Walker c. Sa Majesté la Reine*

Droit criminel - Procès - Intoxication et accident invoqués comme moyen de défense - Appel d'un acquittement - Caractère suffisant des motifs du juge du procès - Examen en appel - La Cour d'appel a-t-elle eu raison de décider que les motifs de jugement sont insuffisants? - La Cour d'appel a-t-elle eu raison de conclure que, même considérés à la lumière du dossier, les motifs ne font pas ressortir le fondement de la conclusion du juge de façon assez précise pour permettre la tenue d'un examen valable du verdict en appel?

Bradley Gene Walker, un résident de Moose Jaw âgé de 27 ans, a tué d'un coup de feu sa conjointe de fait, Valerie Reynolds, le 30 août 2003. En conséquence, il a été accusé de meurtre au deuxième degré en application de l'art. 235

du *Code criminel*. Il a subi son procès devant un juge de la Cour du Banc de la Reine siégeant sans jury. Le juge l'a déclaré non coupable de meurtre, mais coupable d'homicide involontaire coupable, en application de l'art. 236 du *Code*, et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans et demi.

Le procureur général a alors appelé de cette décision en faisant valoir que le juge du procès n'avait pas examiné de façon satisfaisante ou précise les questions sous-jacentes. Les motifs du juge n'indiquaient pas clairement si son doute quant à savoir si l'accusé avait eu l'intention requise pour commettre un meurtre était fondé sur la preuve d'intoxication ou d'accident, ou sur les deux à la fois. L'appel repose sur ce manque de clarté et sur la façon dont le juge a traité le moyen de défense fondé sur l'intoxication. Les juges majoritaires de la Cour d'appel ont conclu que les motifs du juge du procès n'étaient pas seulement insuffisants, mais qu'ils l'étaient au point de porter atteinte au droit d'appel et d'empêcher la tenue d'un examen valable en appel. Ils ont décidé que le juge du procès avait commis une erreur de droit en déclarant l'accusé non coupable de meurtre et ont ordonné la tenue d'un nouveau procès. La juge Jackson, dissidente, a estimé qu'il y avait lieu de rejeter l'appel de l'acquittement parce que les motifs étaient suffisants pour permettre un examen de l'acquittement qui serait fondé sur l'ivresse comme moyen de défense.

Origine :	Saskatchewan
N° du greffe :	32069
Arrêt de la Cour d'appel :	2 mai 2007
Avocats :	Mervyn T. Shaw pour l'appelant Anthony B. Gerein pour l'intimée
